

Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2023, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Alexandre GARCIN, *pouvoir donné à Mme Françoise GOUBE*
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°23.05

Objet : Adoption du Budget Primitif 2023 avec affectation anticipée des résultats 2022 et contribution au Budget Annexe Eau de la MEL

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Adoption du Budget Primitif 2023 avec affectation anticipée des résultats 2022 et contribution au Budget Annexe Eau de la MEL

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire au Conseil d'administration du 1^{er} février, il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2023 sur des bases similaires à l'exception du poste électricité (chap. 011 - art. 6061) et des mouvements d'ordre (non présentés lors du DOB). Les statuts de la Régie prévoient que le budget préparé par le directeur est voté par chapitre. Ce Budget Primitif 2023 vous est présenté en **annexe 1**.

L'article L2311-4 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil d'administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par la collectivité par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable (cf. **annexe 2**), accompagnée des états II-1 et II-2 du compte de gestion (cf. **annexe 3**).

Vue d'ensemble

L'adoption du BP de l'exercice au 1^{er} trimestre avec affectation anticipée des résultats étant la règle depuis l'exercice 2022, la comparaison avec le précédent BP a plus de sens qu'avec les exercices 2016 à 2021 qui nécessitent des retraitements (N.B. : cette comparaison depuis le démarrage d'activité de la régie avait été faite lors du vote du BP 2022, cf. délibération n°2022.02 du 28 février 2022).

Hors mouvements d'ordre

BP 2022	Recettes	Dépenses
Exploitation	40 148 226,45	38 087 679,42
Investissement	2 617 937,44	9 459 367,72
		hors chap. 27
BP 2023	Recettes	Dépenses
Exploitation	37 877 130,21	43 895 547,99
Investissement	3 930 280,71	8 222 523,57
		hors chap. 27
BP 2023/2022	Recettes	Dépenses
Exploitation	-2 271 096,24	5 807 868,57
Investissement	1 312 343,27	-1 236 844,15
Exploitation	-5,7%	15,2%
Investissement	50,1%	-13,1%



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

Dans le détail

Section d'exploitation

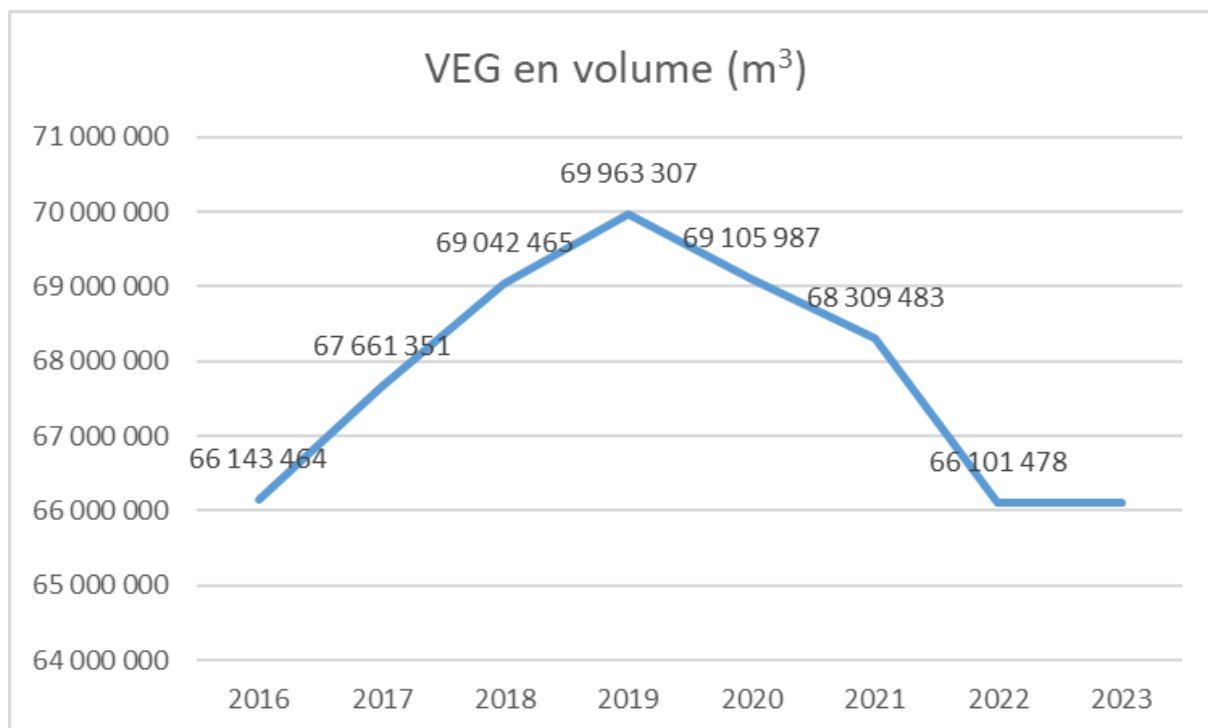
➤ Recettes

	BP 2022	BP 2023	
VEG	37 412 503	35 165 000	-6,0%
Maîtrise d'œuvre	2 574 990	2 499 000	-3,0%
Remboursements RH	25 000	25 000	0,0%
Autres recettes réelles	135 733	188 130	38,6%
Total Recettes réelles	40 148 226	37 877 130	-5,7%

Les **recettes réelles d'exploitation** étaient estimées à 37 859 883.20 EUR au DOB, elles sont légèrement supérieures au BP : **37 877 130.21** EUR (+0.05%) en affinant les données à l'exécution en cours. Ces recettes sont en recul de 5.7% par rapport au BP 2022.

Sourcedo tire des ventes d'eau en gros l'essentiel (92.6%) de ses **recettes d'exploitation** mais le DOB a conclu que - au prix de vente actuel - la régie ne pouvait à moyen terme financer son activité et investir pour assurer l'avenir.

D'une part, le coût d'exploitation des usines est fortement impacté par la hausse des matières premières et de l'énergie ; d'autre part la stratégie de maîtrise de la consommation d'eau potable et d'amélioration de rendement du réseau réduisent les volumes d'eau potables vendus aux distributeurs comme indiqué ci-dessous.





LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

La refacturation à la MEL du coût de la maîtrise d'œuvre sur les réseaux de distribution et de défense incendie constitue l'autre recette significative, 2 499 000 EUR (6.6%).

➤ **Dépenses**

	BP 2022	BP 2023	
Charges de gestion courante (chap. 011 & 65)	25 793 506	30 960 050	20,0%
Charges de personnel (chap. 012)	6 577 541	6 896 855	4,9%
Charges exceptionnelles (chap. 67)	5 216 632	5 538 643	6,2%
Dépenses imprévues (chap. 022)	500 000	500 000	0,0%
Total Dépenses réelles	38 087 679	43 895 548	15,2%

Les **dépenses réelles d'exploitation**, estimées lors du DOB à 40 364 672.84 EUR, sont réévalués à **43 895 547.99 EUR (+8.7%)**. Elles bondissent (à nouveau) par rapport aux BP précédents (+15.2% par rapport à 2022 et + 29.6% par rapport à 2021*).

(*) *Ceteris paribus* (participation statutaire votée au BS comprise)

Cette **réévaluation** est liée essentiellement au **poste électricité** (art. 6061).

Lors de la préparation du DOB, ni les tarifs 2023 d'Engie (achat groupé via l'UGAP) ni le mécanisme d'aides de l'État n'étant connus, la régie tablait sur 3 500 000 EUR en 2023 (comparables aux 3 411 736 EUR prévus en 2022).

L'estimation sur la base du nouveau bordereau de prix unitaires porte cette dépense d'énergie plutôt à 9 000 000 EUR.

Le nouveau mécanisme d'aides de l'État s'est également précisé depuis : la régie est éligible à l'amortisseur d'électricité (demande déposée il y a tout juste un mois). Sans qu'il soit aisé d'en déterminer a priori le montant (le prix de l'électricité, avec ses tranches horaires, sa saisonnalité et ses taxes spécifiques, est d'une complexité sans bornes), il est espéré une déduction sur les factures 2023 de 2 000 000 EUR, soit in fine **7 000 000 EUR** inscrits à l'art. 6061 (+100% / DOB).

Le tableau ci-après permet de visualiser la hausse considérable des prix (prix 2023 hors aides d'État). La régie est principalement concernée par les segments C3 (l'ancien tarif jaune avec des postes HT gérés par Enedis) et surtout C2 (postes HT > 250 kW gérés par Sourcedéo et correspondant aux grosses usines).



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

Segment de tarification	Plage	achat groupé UGAP 2 ^{ème} vague			achat groupé UGAP 3 ^{ème} vague			hausse du prix du MWh	
		prix du MWh en 2019	prix du MWh en 2020	prix du MWh en 2021	prix du MWh en 2022 [janv : avr] [mai : déc]		prix du MWh en 2023	au contrat actuel (/2022)	/ 2 ^{ème} vague (/2019)
C5	HP	65,74 €	61,84 €	61,27 €	112,62 €	83,60 €	312,77 €	178%	376%
	HC	43,42 €	40,49 €	39,13 €	66,89 €	37,87 €	126,49 €	89%	191%
C4	HPH	87,36 €	87,36 €	69,54 €	190,11 €	157,93 €	403,77 €	112%	362%
	HCH	48,83 €	44,98 €	40,78 €	122,47 €	90,29 €	157,82 €	29%	223%
	HPB	54,76 €	49,36 €	46,86 €	121,45 €	89,27 €	336,01 €	177%	514%
	HCB	36,45 €	32,50 €	29,02 €	84,14 €	51,96 €	120,27 €	43%	230%
C3	P	120,95 €	118,00 €	87,68 €	162,76 €	127,50 €	446,91 €	175%	269%
	HPH	87,34 €	83,17 €	71,43 €	133,61 €	98,35 €	349,35 €	161%	300%
	HCH	46,78 €	43,39 €	40,01 €	67,10 €	31,84 €	81,91 €	22%	75%
	HPB	57,17 €	52,04 €	49,84 €	85,01 €	49,75 €	311,39 €	266%	445%
C2	HCB	35,32 €	31,91 €	28,54 €	48,21 €	12,95 €	63,02 €	31%	78%
	P	103,63 €	95,92 €	81,63 €	193,78 €	155,40 €	395,64 €	104%	282%
	HPH	86,64 €	80,63 €	66,98 €	193,78 €	155,40 €	395,64 €	104%	357%
	HCH	50,23 €	45,99 €	41,94 €	116,96 €	78,58 €	117,16 €	0%	133%
	HPB	56,93 €	53,09 €	48,83 €	121,52 €	83,14 €	320,33 €	164%	463%
	HCB	35,32 €	32,83 €	29,40 €	77,06 €	38,68 €	77,26 €	0%	119%

P pointe
 HP h pleine
 HC h creuse
 HPH h pleine haute
 HPB h pleine basse
 HCH h creuse haute
 HCB h creuse basse

La maîtrise des charges de personnel, entamée au second semestre 2022, a pour conséquence de faire reposer sur moins d'effectifs les missions à réaliser. Aussi, et tenant compte de l'inflation depuis 2021, qui n'a pas été prise en compte dans les négociations annuelles obligatoires de 2022 (2% en AG et 0.9% en AI), les augmentations générales et individuelles des salaires 2023 ont été portées globalement à 6.02%. Cela s'est traduit, comme présenté au DOB, à une augmentation des charges de personnel et de formation de 3.6%.

Les autres postes ont été présentés au DOB. Il vous est proposé, plutôt que de commenter chaque article, de présenter l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation selon les regroupements par service et par « opération » de la nouvelle architecture budgétaire :



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

Opération	Recettes	Dépenses	Solde
Exploitation			
E004O011 Achat et vente d'eau en gros	35 165 000	14 330 000	20 835 000
E004O023 Dépenses production d'eau		11 481 683	-11 481 683
E004O024 Maintenance du patrimoine	2 636	600 500	-597 864
Production d'Eau	35 167 636	26 412 183	8 755 453
E001O001 Charges personnel - Régie	40 015	7 416 255	-7 376 240
E001O002 Œuvres sociales	47 611	261 075	-213 464
E001O003 Accompagnement missions RH		157 470	-157 470
E001O007 Formation du personnel	8 992	195 936	-186 944
Ressources humaines	96 618	8 030 736	-7 934 118
E003O001 Mutualisation & part. statutaire		7 705 253	-7 705 253
E003O008 Opérations diverses SAF	2 612 876	17 100	2 595 776
SAF	2 612 876	7 722 353	-5 109 477
E006O001 Opérations diverses QSSE		899 116	-899 116
QSSE	0	899 116	-899 116
E005O001 Opérations diverses ingénierie		341 150	-341 150
Ingénierie	0	341 150	-341 150
E002O007 Charges et produits divers		10	-10
E002O008 Dépenses imprévues		500 000	-500 000
mutualisation MEL - Finances	0	500 010	-500 010
TOTAL EXPLOITATION	37 877 130	43 905 548	-6 028 418

Le déficit prévisionnel de la section d'exploitation sur les opérations réelles en 2023, comme celui à constater en 2022, n'est couvert que par la reprise de l'excédent antérieur. Mais ce dernier est à présent « consommé » et sans plan d'action pour restaurer des marges de manœuvre, Sourcedo ne serait plus en mesure de poursuivre son activité dès 2024.

Section d'investissement

➤ Recettes

Les **recettes réelles d'investissement** estimées au DOB (3 970 428.38 EUR) sont en léger retrait au BP : **3 930 280.71** EUR (-0.01%) ; c'est lié à l'estimation des réserves (la contrepartie sur l'exercice 2022 du solde d'exécution négatif de la section investissement).



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

➤ Dépenses

Les **dépenses d'investissement** se répartissent en :

	BP 2022	BP 2023	
Immobilisations incorporelles (chap. 20)	675 548	1 081 600	60,1%
Immobilisations corporelles (chap. 21)	1 388 719	1 547 218	11,4%
Immobilisations en cours (chap. 23)	6 897 100	5 093 705	-26,1%
Immobilisations financières (chap. 27)	25 675 850	10 640 381	-58,6%
Dépenses imprévues (chap. 020)	500 000	500 000	0,0%
Total Dépenses réelles	35 137 218	18 862 904	-46,3%

Les **dépenses réelles d'investissement** estimées au DOB (8 196 523.57 EUR hors chap. 27) sont très proches de celles inscrites au BP : **8 222 523.57 EUR** (+0.003%) en affinant les données à l'exécution en cours.

Ci-dessous l'ensemble des recettes et dépenses d'investissement selon les regroupements par service et par « opération » de la nouvelle architecture budgétaire :

Opération	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement			
E005O002 Sécurisation et pérennisation	735 000	1 863 000	-1 128 000
E005O003 Traitement des pollutions		377 000	-377 000
E005O004 Projets		1 752 000	-1 752 000
Ingénierie	735 000	3 992 000	-3 257 000
E004O025 Etudes-travaux usines Process		1 399 466	-1 399 466
E004O026 Etudes-travaux hors Process		287 312	-287 312
E004O027 Achat mat indust, élec, autres		1 482 518	-1 482 518
E004O028 Achat logiciel et informatique		484 527	-484 527
Production d'Eau	0	3 653 824	-3 653 824
E001O003 Accompagnement missions RH		20 000	-20 000
Ressources humaines	0	20 000	-20 000
E006O001 Opérations diverses QSE		18 700	-18 700
QSSE	0	18 700	-18 700
E003O008 Opérations diverses SAF		2 000	-2 000
E003O005 Dépôts et cautionnements versés		10 000	-10 000
SAF	0	12 000	-12 000
E002O010 Résultats invest. et fds réserve	3 195 281		3 195 281
E002O008 Dépenses imprévues		500 000	-500 000
mutualisation MEL - Finances	3 195 281	500 000	2 695 281
TOTAL INVESTISSEMENT	3 930 281	8 196 524	-4 266 243

Avec la flambée du coût de l'électricité, les sommes en jeu changent la donne : elles incitent Sourcedéo à accélérer l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque et surtout à optimiser le fonctionnement des équipements consommateurs d'énergie.

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20230308-23-05-BF
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

Les directeur et président de Sourcedéo ont ainsi pris l'initiative de solliciter, avec l'AOT, le fermier Iléo pour optimiser les temps de remplissage des réservoirs la nuit, quand le prix de l'électricité est au plus bas. Le BPU 2023 du fournisseur d'électricité révèle que les tarifs de nuit au contrat actuel ont nettement moins augmenté, voire pas du tout.

Il en est normalement attendu des économies substantielles qui pourraient faire mentir la prévision inscrite au BP.

En outre, un échange avec l'acheteur d'énergie de l'UGAP est également prévu de sorte à comprendre la flambée des prix et discuter de la pertinence de l'offre au regard du profil énergétique de Sourcedéo. Cet échange permettra d'alimenter une réflexion sur la poursuite de l'achat groupé avec l'UGAP au-delà du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé que la formule de révision de prix de vente en gros permet une augmentation de 6.5% au 1^{er} janvier 2023 par rapport au 1^{er} janvier 2022, là où le coût de l'électricité représentait en 2022 11.4% des charges d'exploitation, il en représente, selon les estimations obtenues à partir du BPU communiqué par Engie, près de 21% des charges d'exploitation en 2023. Cela représente une augmentation de 85% avant prise en compte de l'amortisseur électricité.

Le budget primitif qui vous est présenté confirme - davantage - la conclusion faite au débat d'orientation budgétaire : la maîtrise des autres dépenses d'exploitation et l'augmentation du prix de vente d'eau en gros dès 2024 est la condition sine qua non pour poursuivre l'activité et financer par emprunt les lourds investissements qui rendront pérenne l'activité de production d'eau.

En conséquence, il vous est proposé de :

- 1) procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 conformément aux annexes 2 à 3, à savoir la fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée des états II-1 et II-2 du compte de gestion ;
- 2) adopter le Budget Primitif 2023 repris en annexe 1 pour un montant de 84 529 121.22 EUR en dépenses comme en recettes (réelles et d'ordre) ;
- 3) accorder en 2023 une contribution statutaire de 5 538 642.84 EUR au budget annexe Eau de la MEL ;
- 4) imputer cette dernière à l'art. 678 dans la limite des crédits inscrits à nos documents budgétaires.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 81362255200061	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT 06 Groupements de collectivités REGIE DE PRODUCTION D'EAU MEL
--	---

POSTE COMPTABLE DE : le Trésorier Régie de l'Eau

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : Budget Régie de l'Eau (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20230308-23-05-BF
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 17

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 19

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 20

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 21

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 22

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 23

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20230308-23-05-BF
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	62 122 194,25	37 975 872,21

+

+

+

R	E		
P	O		
R	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 24 146 322,04

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	62 122 194,25	62 122 194,25
---	----------------------	----------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	19 211 646,26	22 406 926,97

+

+

+

R	E		
P	O		
R	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 3 195 280,71	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	22 406 926,97	22 406 926,97
---	----------------------	----------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	84 529 121,22	84 529 121,22
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20230308-23-05-BF
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	25 793 500,94	0,00	30 960 025,11	30 960 025,11	30 960 025,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 577 541,03	0,00	6 896 855,04	6 896 855,04	6 896 855,04
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	25,00	25,00	25,00
Total des dépenses de gestion des services		32 371 046,97	0,00	37 856 905,15	37 856 905,15	37 856 905,15
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 216 632,45	0,00	5 538 642,84	5 538 642,84	5 538 642,84
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	500 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		38 087 679,42	0,00	43 895 547,99	43 895 547,99	43 895 547,99
023	Virement à la section d'investissement (6)	30 841 509,01		15 107 254,67	15 107 254,67	15 107 254,67
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 824 190,00		3 119 391,59	3 119 391,59	3 119 391,59
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		33 665 699,01		18 226 646,26	18 226 646,26	18 226 646,26
TOTAL		71 753 378,43	0,00	62 122 194,25	62 122 194,25	62 122 194,25

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	62 122 194,25
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	39 987 493,49	0,00	37 672 422,67	37 672 422,67	37 672 422,67
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
75	Autres produits de gestion courante	135 732,96	0,00	164 621,04	164 621,04	164 621,04
Total des recettes de gestion des services		40 148 226,45	0,00	37 877 043,71	37 877 043,71	37 877 043,71
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	86,50	86,50	86,50
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		40 148 226,45	0,00	37 877 130,21	37 877 130,21	37 877 130,21
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	120 516,00		98 742,00	98 742,00	98 742,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		120 516,00		98 742,00	98 742,00	98 742,00
TOTAL		40 268 742,45	0,00	37 975 872,21	37 975 872,21	37 975 872,21

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	24 146 322,04
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	62 122 194,25
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	18 127 904,26
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20230308-23-05-BF
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20230308-23-05-BF
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	673 548,41	0,00	1 081 600,00	1 081 600,00	1 081 600,00
21	Immobilisations corporelles	1 388 718,94	0,00	1 547 218,29	1 547 218,29	1 547 218,29
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 897 100,37	0,00	5 093 705,28	5 093 705,28	5 093 705,28
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 959 367,72	0,00	7 722 523,57	7 722 523,57	7 722 523,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 675 850,26	0,00	10 640 380,69	10 640 380,69	10 640 380,69
020	Dépenses imprévues	500 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
	Total des dépenses financières	26 175 850,26	0,00	11 140 380,69	11 140 380,69	11 140 380,69
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	35 135 217,98	0,00	18 862 904,26	18 862 904,26	18 862 904,26
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	120 516,00		98 742,00	98 742,00	98 742,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	220 516,00		348 742,00	348 742,00	348 742,00
	TOTAL	35 355 733,98	0,00	19 211 646,26	19 211 646,26	19 211 646,26

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	3 195 280,71
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 406 926,97
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	384 176,25	0,00	735 000,00	735 000,00	735 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	384 176,25	0,00	735 000,00	735 000,00	735 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	2 233 761,19	0,00	3 195 280,71	3 195 280,71	3 195 280,71
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 233 761,19	0,00	3 195 280,71	3 195 280,71	3 195 280,71
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 617 937,44	0,00	3 930 280,71	3 930 280,71	3 930 280,71
021	Virement de la section d'exploitation (4)	30 841 509,01		15 107 254,67		15 107 254,67

Accusé de réception en préfecture
059-200093291-20230309-13-05-BF
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

REGIE DE PRODUCTION D'EAU MEL - Budget Régie de l'Eau - BP - 2023

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 824 190,00		3 119 391,59	3 119 391,59	3 119 391,59
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		33 765 699,01		18 476 646,26	18 476 646,26	18 476 646,26
TOTAL		36 383 636,45	0,00	22 406 926,97	22 406 926,97	22 406 926,97

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 406 926,97
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)

18 127 904,26

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture 059-200093201-20230308-23-05-BF Date de télétransmission : 10/03/2023 Date de réception préfecture : 10/03/2023
--

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	30 960 025,11		30 960 025,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 896 855,04		6 896 855,04
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25,00		25,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 538 642,84	77 961,59	5 616 604,43
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	3 041 430,00	3 041 430,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	500 000,00		500 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		15 107 254,67	15 107 254,67
	Dépenses d'exploitation – Total	43 895 547,99	18 226 646,26	62 122 194,25

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	62 122 194,25
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	98 742,00	98 742,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	1 081 600,00	0,00	1 081 600,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 547 218,29	150 000,00	1 697 218,29
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	5 093 705,28	100 000,00	5 193 705,28
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 640 380,69	0,00	10 640 380,69
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	500 000,00		500 000,00
	Dépenses d'investissement – Total	18 862 904,26	348 742,00	19 211 646,26

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	3 195 280,71
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 406 926,97
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20230308-23-05-BF
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	25 000,00		25 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	37 672 422,67		37 672 422,67
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	15 000,00		15 000,00
75	Autres produits de gestion courante	164 621,04		164 621,04
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	86,50	98 742,00	98 828,50
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		37 877 130,21	98 742,00	37 975 872,21

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	24 146 322,04
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	62 122 194,25
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	735 000,00	0,00	735 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	100 000,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	150 000,00	150 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	77 961,59	77 961,59
28	Amortissement des immobilisations		3 041 430,00	3 041 430,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		15 107 254,67	15 107 254,67
Recettes d'investissement – Total		735 000,00	18 476 646,26	19 211 646,26

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	3 195 280,71
------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 406 926,97
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20230308-23-05-BF
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	25 793 500,94	30 960 025,11	30 960 025,11
605	Achats d'eau	11 043 470,00	11 200 000,00	11 200 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	2 850 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00
6062	Produits de traitement	1 397 000,00	2 421 000,00	2 421 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	516 000,00	444 092,64	444 092,64
6066	Carburants	200,00	400,00	400,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	3 100,00	3 100,00
611	Sous-traitance générale	132 000,00	194 300,00	194 300,00
6132	Locations immobilières	313 000,00	371 610,00	371 610,00
6135	Locations mobilières	30 000,00	34 510,63	34 510,63
6137	Redevances, droits de passage, servitude	6 000,00	6 000,00	6 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	140 000,00	95 000,00	95 000,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	715 000,00	225 000,00	225 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	1 530,34	130 000,00	130 000,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	263 200,00	571 500,00	571 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	19 000,00	28 000,00	28 000,00
6156	Maintenance	50 000,00	90 000,00	90 000,00
617	Etudes et recherches	227 500,00	300 815,73	300 815,73
618	Divers	228 000,00	201 536,00	201 536,00
6226	Honoraires	61 200,00	46 500,00	46 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	580,00	580,00
6228	Divers	54 996,00	45 830,11	45 830,11
6231	Annonces et insertions	4 300,00	2 000,00	2 000,00
6238	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6256	Missions	1 000,00	1 300,00	1 300,00
6257	Réceptions	5 500,00	7 000,00	7 000,00
6261	Frais d'affranchissement	100,00	50,00	50,00
6262	Frais de télécommunications	183 000,00	182 500,00	182 500,00
627	Services bancaires et assimilés	1 600,00	2 100,00	2 100,00
6281	Concours divers (cotisations)	11 500,00	11 400,00	11 400,00
6282	Frais de gardiennage	110 000,00	100 000,00	100 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	114 000,00	114 000,00	114 000,00
6287	Remboursements de frais	3 240 000,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	0,00	3 085 000,00	3 085 000,00
6288	Autres	106 100,00	133 850,00	133 850,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	50,00	50,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
6378	Autres taxes et redevances	859 804,60	810 000,00	810 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 577 541,03	6 896 855,04	6 896 855,04
6211	Personnel intérimaire	75 000,00	51 640,00	51 640,00
6313	Participat° employeurs format° continue	41 000,00	0,00	0,00
6314	Cotisation pour défaut d'investissement	18 000,00	21 000,00	21 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	3 660 500,00	4 003 000,00	4 003 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 840 700,00	1 802 000,00	1 802 000,00
6452	Cotisations aux mutuelles	202 000,00	224 000,00	224 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	496 459,00	527 000,00	527 000,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	66 382,03	70 215,04	70 215,04
6475	Médecine du travail, pharmacie	14 500,00	16 000,00	16 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	30 000,00	35 000,00	35 000,00
648	Autres charges de personnel	133 000,00	147 000,00	147 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	25,00	25,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	10,00	10,00
658	Charges diverses de gestion courante	5,00	15,00	15,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		32 371 046,97	37 856 905,15	37 856 905,15
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 216 632,45	5 538 642,84	5 538 642,84
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	18 000,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 198 632,45	5 538 642,84	5 538 642,84
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	500 000,00	500 000,00	500 000,00

REGIE DE PRODUCTION D'EAU MEL - Budget Régie de l'Eau - BP - 2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		38 087 679,42	43 895 547,99	43 895 547,99
023	Virement à la section d'investissement	30 841 509,01	15 107 254,67	15 107 254,67
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	2 824 190,00	3 119 391,59	3 119 391,59
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	0,00	77 961,59	77 961,59
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 824 190,00	3 041 430,00	3 041 430,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		33 665 699,01	18 226 646,26	18 226 646,26
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		33 665 699,01	18 226 646,26	18 226 646,26
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		71 753 378,43	62 122 194,25	62 122 194,25

+

RESTES A REALISER N-1 (13)		0,00
-----------------------------------	--	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)		0,00
--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		62 122 194,25
---	--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture 059-200093201-20230308-23-05-BF Date de télétransmission : 10/03/2023 Date de réception préfecture : 10/03/2023
--

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	25 000,00	25 000,00	25 000,00
64198	Autres remboursements	25 000,00	25 000,00	25 000,00
6459	Remboursst charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	39 987 493,49	37 672 422,67	37 672 422,67
70118	Autres ventes d'eau	33 428 988,17	31 564 000,00	31 564 000,00
70123	Contre-valeur redevance prélèvement	3 972 515,32	3 589 000,00	3 589 000,00
7068	Autres prestations de services	11 000,00	12 000,00	12 000,00
7083	Locations diverses	0,00	5 573,88	5 573,88
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	212,82	212,82
7087	Remboursement de frais	2 574 990,00	0,00	0,00
70871	Remb. frais par coll. de rattachement	0,00	2 499 000,00	2 499 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	2 635,97	2 635,97
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	15 000,00	15 000,00
748	Autres subventions d'exploitation	0,00	15 000,00	15 000,00
75	Autres produits de gestion courante	135 732,96	164 621,04	164 621,04
7588	Autres	135 732,96	164 621,04	164 621,04
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		40 148 226,45	37 877 043,71	37 877 043,71
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	86,50	86,50
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	86,50	86,50
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		40 148 226,45	37 877 130,21	37 877 130,21
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	120 516,00	98 742,00	98 742,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	120 516,00	98 742,00	98 742,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		120 516,00	98 742,00	98 742,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		40 268 742,45	37 975 872,21	37 975 872,21

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	24 146 322,04
--	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	62 122 194,25
---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
059200093201-20230308-23-05-BF
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	673 548,41	1 081 600,00	1 081 600,00
2031	Frais d'études	602 580,91	659 600,00	659 600,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	2 000,00	2 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	60 967,50	420 000,00	420 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 388 718,94	1 547 218,29	1 547 218,29
2111	Terrains nus	37 344,71	36 000,00	36 000,00
2125	Aménagement Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	0,00
21351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	676 158,04	903 716,29	903 716,29
2183	Matériel de bureau et informatique	516 250,38	10 000,00	10 000,00
2184	Mobilier	23 307,41	2 100,00	2 100,00
2188	Autres immobilisations corporelles	135 658,40	595 402,00	595 402,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	6 897 100,37	5 093 705,28	5 093 705,28
2312	Terrains	672 774,70	493 000,00	493 000,00
2313	Constructions	4 800 838,99	3 364 705,28	3 364 705,28
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 409 169,76	981 000,00	981 000,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	14 316,92	255 000,00	255 000,00
Total des dépenses d'équipement		8 959 367,72	7 722 523,57	7 722 523,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 675 850,26	10 640 380,69	10 640 380,69
275	Dépôts et cautionnements versés	25 675 850,26	10 640 380,69	10 640 380,69
020	Dépenses imprévues	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des dépenses financières		26 175 850,26	11 140 380,69	11 140 380,69
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		35 135 217,98	18 862 904,26	18 862 904,26
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	120 516,00	98 742,00	98 742,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	120 516,00	98 742,00	98 742,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	66 943,00	43 221,00	43 221,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	1 122,00	1 122,00	1 122,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	775,00	385,00	385,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	147,00	147,00	147,00
13917	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	4 017,00	4 017,00	4 017,00
13918	Autres subventions d'équipement	46 895,00	49 233,00	49 233,00
13933	Sub. transf cpte résult. P.A.E.	617,00	617,00	617,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	100 000,00	250 000,00	250 000,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	150 000,00	150 000,00
2313	Constructions	100 000,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		220 516,00	348 742,00	348 742,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		35 355 733,98	19 211 646,26	19 211 646,26

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	3 195 280,71
---	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 406 926,97
---	----------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20230308-23-05-BF
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20230308-23-05-BF
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	384 176,25	735 000,00	735 000,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	384 176,25	735 000,00	735 000,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		384 176,25	735 000,00	735 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 233 761,19	3 195 280,71	3 195 280,71
1068	Autres réserves	2 233 761,19	3 195 280,71	3 195 280,71
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 233 761,19	3 195 280,71	3 195 280,71
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		2 617 937,44	3 930 280,71	3 930 280,71
021	Virement de la section d'exploitation	30 841 509,01	15 107 254,67	15 107 254,67
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	2 824 190,00	3 119 391,59	3 119 391,59
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	77 961,59	77 961,59
28031	Frais d'études	0,00	23 767,00	23 767,00
28032	Frais de recherche et de développement	170,00	170,00	170,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	25 720,00	130 060,00	130 060,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	28 659,00	45 810,00	45 810,00
28131	Bâtiments	68 165,00	74 637,00	74 637,00
28135	Installations générales, agencements, ..	168 521,00	196 526,00	196 526,00
28153	Installations à caractère spécifique	54 751,00	62 781,00	62 781,00
28154	Matériel industriel	575 742,00	557 357,00	557 357,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	110,00	110,00	110,00
28183	Matériel de bureau et informatique	4 199,00	31 686,00	31 686,00
28184	Mobilier	0,00	1 184,00	1 184,00
28188	Autres	163 066,00	191 018,00	191 018,00
2822	Aménagements de terrains (affectation)	9 697,00	3 355,00	3 355,00
2823	Constructions (affectation)	459 379,00	457 373,00	457 373,00
2825	Matériel technique (affectation)	1 266 011,00	1 265 596,00	1 265 596,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		33 665 699,01	18 226 646,26	18 226 646,26
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00	250 000,00	250 000,00
2031	Frais d'études	100 000,00	100 000,00	100 000,00
21311	Bâtiments d'exploitation	0,00	150 000,00	150 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		33 765 699,01	18 476 646,26	18 476 646,26
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		36 383 636,45	22 406 926,97	22 406 926,97

		+
RESTES A REALISER N-1 (9)		0,00
		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		22 406 926,97

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20230308-23-05-BF
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20230308-23-05-BF
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20230308-23-05-BF
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0.00 €	0.00

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'études	5	18/12/2015
L	Frais d'insertion	5	18/12/2015
L	Logiciels, progiciels, licences et procédés	2	18/12/2015
L	Agencement et aménagement des terrains nus	10	18/12/2015
L	Agencement et aménagement des terrains bâtis	10	18/12/2015
L	Bâtiments d'exploitation	40	18/12/2015
L	Installations générales, (...) > Bâtiments d'exploitation	15	18/12/2015
L	Installations générales, (...) > Bâtiments administratifs	20	18/12/2015
L	Autres constructions	20	18/12/2015
L	Installations complexes spécialisées	40	18/12/2015
L	Installations à caractère spécifique > Réseaux d'adduction d'eau	40	18/12/2015
L	Matériel industriel	10	18/12/2015
L	Outils industriels	5	18/12/2015
L	Matériel spécifique d'exploitation > Service de distribution d'eau	20	18/12/2015
L	Matériel spécifique d'exploitation > Service d'assainissement	20	18/12/2015
L	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	18/12/2015
L	Agencements et aménagements de matériel et outillage industriels	5	18/12/2015
L	Matériel de transport	5	18/12/2015
L	Matériel de bureau et de reprographie	5	18/12/2015
L	Matériel de monétique	5	18/12/2015
L	Matériel de réseaux et téléphonique	5	18/12/2015
L	Matériel informatique	5	18/12/2015
L	Ameublement	10	18/12/2015
L	Assises	10	18/12/2015
L	Literie	10	18/12/2015
L	Mobilier d'accueil	10	18/12/2015
L	Mobilier de rangement	10	18/12/2015
L	Mobilier de restauration	10	18/12/2015
L	mobilier de travail	10	18/12/2015
L	Appareils de mesures et d'analyses	5	18/12/2015
L	Matériel audiovisuel et photographique	5	18/12/2015
L	Matériel de chauffage et de sanitaires	5	18/12/2015
L	Matériel de conférence et d'exposition	5	18/12/2015
L	Matériel d'entretien et de nettoyage	5	18/12/2015
L	Matériel agricole	10	18/12/2015
L	Matériel de garage et d'atelier	10	18/12/2015
L	Matériel de sécurité	10	18/12/2015
L	Matériel et équipements sportifs	10	18/12/2015
L	Matériel médical	10	18/12/2015

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20230308-23-05-BF
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		598 742,00	I 598 742,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		598 742,00	598 742,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	98 742,00	98 742,00
020	Dépenses imprévues	500 000,00	500 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	598 742,00	0,00	3 195 280,71	3 794 022,71

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20230308-23-05-BF
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		18 226 646,26	III 18 226 646,26
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		18 226 646,26	18 226 646,26
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	77 961,59	77 961,59
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	23 767,00	23 767,00
28032	Frais de recherche et de développement	170,00	170,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	130 060,00	130 060,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	45 810,00	45 810,00
28131	Bâtiments	74 637,00	74 637,00
28135	Installations générales, agencements, ..	196 526,00	196 526,00
28153	Installations à caractère spécifique	62 781,00	62 781,00
28154	Matériel industriel	557 357,00	557 357,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	110,00	110,00
28183	Matériel de bureau et informatique	31 686,00	31 686,00
28184	Mobilier	1 184,00	1 184,00
28188	Autres	191 018,00	191 018,00
2822	Aménagements de terrains (affectation)	3 355,00	3 355,00
2823	Constructions (affectation)	457 373,00	457 373,00
2825	Matériel technique (affectation)	1 265 596,00	1 265 596,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	15 107 254,67	15 107 254,67

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	18 226 646,26	0,00	0,00	3 195 280,71	21 421 926,97

Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 3 794 022,71
Ressources propres disponibles	IV 21 421 926,97
Solde	V = IV – II (6) 17 627 904,26

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20230308-23-05-BF
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture 059-200093201-20230308-23-05-BF Date de télétransmission : 10/03/2023 Date de réception préfecture : 10/03/2023
--

Feuille de calcul du résultat prévisionnel - Sourcéo, la production d'eau de la MEL

EXERCICE 2022

		2022
FONCTIONNEMENT	Recettes de fonctionnement (hors excédent antérieur reporté R002)	37 271 884,31
	Dépenses de fonctionnement	41 414 917,54
	Résultat exercice	-4 143 033,23
	Excédent antérieur reporté (R 002)	31 484 635,98
	Déficit antérieur reporté (D002)	0,00
	Résultat de fonctionnement cumulé (à affecter)	27 341 602,75
INVESTISSEMENT	Recettes d'investissement (hors excédent antérieur reporté R001)	4 908 037,83
	Dépenses d'investissement (hors déficit antérieur reporté D001)	7 075 416,07
	Résultat exercice	-2 167 378,24
	Excédent antérieur reporté (R001)	0,00
	Déficit antérieur reporté (D001)*	1 027 902,47
	Résultat d'investissement cumulé	-3 195 280,71
	Reports de recettes	0,00
	Reports de dépenses	0,00
	Solde des reports	0,00
	Résultat d'investissement (à couvrir si <0)	-3 195 280,71
	TOTAL	Résultat net hors reports
Résultat net avec reports		24 146 322,04
Affectation des résultats 2021 sur l'exercice 2022	Résultat d'investissement reporté (R001 ou D001)	-3 195 280,71
	Affectation prévisionnelle de l'excédent de fonctionnement à l'investissement (R1068)	3 195 280,71
	Report du résultat net en fonctionnement (R002 ou D002)	24 146 322,04

L'ordonnateur,
Fait à Lille, le **28 FEV. 2023**

Le Comptable,
Fait à Lille, le **28 FEV. 2023**



Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20230308:23-04-BF
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

M. Valéry FICOT

M. Yves GATTY

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

90000 - Régie Production eau MEL

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-1 027 902,47		-2 167 378,24		-3 195 280,71
Fonctionnement	33 718 397,17	2 233 761,19	-4 143 033,23		27 341 602,75
TOTAL I	32 690 494,70	2 233 761,19	-6 310 411,47		24 146 322,04
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	32 690 494,70	2 233 761,19	-6 310 411,47		24 146 322,04



Résultats budgétaires de l'exercice

90000 - Régie Production eau MEL

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		70 597 425,78	104 108 477,80
Titres de recette émis (b)	33 511 052,02	48 003 234,89	52 911 272,72
Réductions de titres (c)	4 908 037,83	10 731 350,58	10 731 350,58
Recettes nettes (d = b - c)	4 908 037,83	37 271 884,31	42 179 922,14
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		70 597 425,78	104 108 477,80
Mandats émis (f)	33 511 052,02	46 926 844,32	54 002 260,39
Annulations de mandats (g)	7 075 416,07	5 511 926,78	5 511 926,78
Depenses nettes (h = f - g)	7 075 416,07	41 414 917,54	48 490 333,61
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			6 310 411,47
(h - d) Déficit	2 167 378,24	4 143 033,23	



Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2023, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Alexandre GARCIN, *pouvoir donné à Mme Françoise GOUBE*
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°23.06

Objet : Groupement de commandes pour le contrat d'assurances « responsabilité civile et risques annexes » - Lancement par la MEL d'une procédure avec négociation pour un marché en trois lots

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Groupement de commandes pour le contrat d’assurances « responsabilité civile et risques annexes » - Lancement par la MEL d’une procédure avec négociation pour un marché en trois lots

Le marché d’assurance « responsabilité civile et risques annexes » (titulaire : Assurances Descamps d’Haussy via un contrat Generali), en groupement de commandes piloté par la MEL, échoit au 31 décembre prochain. Il est donc nécessaire de prévoir son renouvellement en commun dans le cadre du groupement de commandes permanent autorisé par délibération n°16.11 du 16 juin 2016.

Pour le renouvellement de ce contrat, un assistant à maîtrise d’ouvrage (ACE Consultants) conseille la MEL. Leur audit, sur la base, notamment, des états de sinistralité et de l’ensemble des risques identifiés auprès de chaque direction de la MEL et de Sourcéo, a permis de préciser les modalités de procédure à envisager au regard du marché assurantiel, actuellement en très grande tension.

Le choix s’est porté sur le lancement d’une procédure avec négociation en application de l’article R 2124-3 du code de la commande publique, notamment au regard des activités et des risques spécifiques du groupement qui nécessitent d’adapter les solutions actuelles des assureurs à ces besoins.

La mutualisation est totale : la MEL sera chargée de mener l’ensemble de la procédure de passation et d’exécution (commandes, facturation, contrôle de l’exécution et constat du service fait). La MEL refacture la quote-part des primes incombant à Sourcéo ainsi qu’un forfait de la masse salariale de son service Assurances, à prix coûtant.

Le marché est d’une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec l’allotissement suivant :

- lot n°1 - responsabilité civile générale, estimé à 4 655 000 EUR TTC ;
- lot n°2 - responsabilité civile – atteinte à l’environnement, estimé à 75 000 EUR TTC ;
- lot n°3 - responsabilité civile - seconde ligne de garantie au-delà de 20 000 000 EUR, estimé à 450 000 EUR TTC.

Pour information, simultanément, la MEL lance un marché distinct « responsabilité civile - seconde ligne de garantie au-delà de 15 000 000 EUR en 2023 » (présenté comme « lot n°4 ») en procédure adaptée, en application de l’article R 2123-1 du code de la commande publique, afin de garantir la MEL concernant les spécificités contractuelles induites par sa participation à la Coupe du Monde de Rugby 2023. Il s’agit ici de permettre une augmentation du plafond de garantie au-delà des 15 000 000 EUR du contrat actuel par un réassureur. Ce MAPA est estimé à 40 000 EUR TTC.

En conséquence, il vous est demandé de :

1°) approuver les dispositions qui précèdent ;

2°) imputer la dépense à l’article 6287 dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2023, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Alexandre GARCIN, *pouvoir donné à Mme Françoise GOUBE*
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°23.07

Objet : Approvisionnement en chaux éteinte des usines à process de décarbonatation par la SAS Carmeuse Chaux - Résiliation du marché n°2021-21SO1200 – Lancement d'un accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence – Modifications apportées à la délibération n°23.02 du 1^{er} février 2023

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Approvisionnement en chaux éteinte des usines à process de décarbonatation par la SAS Carmeuse Chaux - Résiliation du marché n°2021-21SO1200 – Lancement d'un accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence – Modifications apportées à la délibération n°23.02 du 1^{er} février 2023

Par délibération n°23.02 du 1^{er} février 2023, devant l'explosion du prix de la chaux par simple application de l'actualisation du prix au 1^{er} janvier 2023 prévue au marché en cours (n°2021-21SO1200), vous avez autorisé sa résiliation, le lancement d'un nouvel accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la SAS Carmeuse Chaux, et la signature du marché.

Dans cette même délibération, il était indiqué que l'offre de prix définitive serait remise dans les prochains jours. Aussi ses caractéristiques reflétaient l'état de la négociation le jour de la précédente séance (délibération remise sur table puisque les derniers éléments échangés avec le fournisseur précédaient la séance de quelques heures).

L'offre de prix définitive n'a en définitive été remise que le 21 février et acceptée le jour-même. Cette délibération a ainsi pour objet de préciser les caractéristiques finales de cet accord-cadre à bons de commande d'une durée de quatre ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026).

Les prix sont les suivants.

Produit de carrière actuellement utilisé

Chaux S97/20 origine Moha	Prix de la T en EUR HT				Actualisation du prix
	du 01/01/23 au 31/03/23		du 01/04/23 au 31/12/23		
	Ansereuilles	Arbrisseau	Ansereuilles	Arbrisseau	
Chaux hydratée Supercalco 97/20 en vrac	471,34		427,94		annuelle
Transport (mini 20 T à l'Arbrisseau, 25 T aux Ansereuilles)	32,6	40,2	non connue		trimestrielle voire mensuelle
Contribution CO2	21,95		non connue		trimestrielle
Total	525,89	533,49			

Produit de carrière de secours (jamais utilisé à ce jour)

Chaux S97/30 origine Gouda	Prix de la T en EUR HT				Actualisation du prix
	du 01/01/23 au 31/03/23		du 01/04/23 au 31/12/23		
	Ansereuilles	Arbrisseau	Ansereuilles	Arbrisseau	
Chaux hydratée Supercalco 97/30 en vrac	510,34		466,94		annuelle
Transport (mini 20 T à l'Arbrisseau, 25 T aux Ansereuilles)	40,38	52,25	non connue		trimestrielle voire mensuelle
Contribution CO2	21,95		non connue		trimestrielle
Total	572,67	584,54			

L'actualisation (annuelle) du prix de la part chaux repose sur l'évolution de l'indice national des prix à la consommation en Belgique.

L'actualisation (trimestrielle) du prix de la part transport repose pour $\frac{1}{4}$ sur l'évolution du prix du fuel et pour $\frac{3}{4}$ sur les prix à la consommation (indices belges « fuel prix officiel B7 TVA incluse Statbel » et « prix à la consommation Statbel » respectivement). Cependant, si le résultat de la formule implique une variation de +/- 5% par rapport aux prix du trimestre précédent, le titulaire est en droit d'appliquer la formule mensuellement sur base des indices moyens du mois précédent.

L'actualisation (trimestrielle) du prix de la part CO2 est liée aux droits d'émission que Carmeuse achète pour se conformer à la réglementation Européenne (Emissions Trading System) et que le producteur de chaux répercute au client par une surcharge CO2.

Il est précisé que ces prix sont valables pour un volume de 2 500 T / an.

En cas de fourniture effective en 2023 d'un tonnage inférieur aux prévisions et compris entre 2 200 et 2 400 T, un supplément de 37 EUR / T sera appliqué rétroactivement sur toute les livraisons réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Les autres caractéristiques présentées à la séance précédente qui ne sont pas infirmées par les modalités qui viennent d'être décrites demeurent.

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2°) confirmer la résiliation du marché n°2021-21SO1200 ;
- 3°) confirmer le lancement de cet accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence préalable - en application de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique - avec la SAS Carmeuse Chaux, portant sur l'approvisionnement en chaux éteinte des usines de l'Arbrisseau et des Ansereuilles ;
- 4°) autoriser le directeur à signer le marché ;
- 5°) imputer les dépenses à l'article 6062, dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2023, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Alexandre GARCIN, *pouvoir donné à Mme Françoise GOUBE*
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°23.08

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une filière de traitement dans l'usine de production d'eau potable de Pecquencourt – Avenant n°2 au marché n°21SO09

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une filière de traitement dans l'usine de production d'eau potable de Pecquencourt – Avenant n°2 au marché n°21SO09

Par délibération n°20.22 du 30 septembre 2020, vous avez autorisé le lancement d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une filière de traitement dans l'usine de production d'eau potable de Pecquencourt.

Le marché n°21SO09 a été notifié le 4 février 2022 au groupement ARTELIA (mandataire) - ATELIERS 234 pour un forfait provisoire de 563 450 EUR HT.

Par délibération n°22.34 du 13 décembre 2022, un 1^{er} avenant corrige une erreur matérielle à l'article 10.2.3 du CCAP portant sur les modalités de révision des prix.

Deux sujets nécessitent aujourd'hui de conclure un 2nd avenant.

D'une part le programme initial ne prévoyait pas d'étude de fonctionnalités sur les zones humides, d'autre part le maître d'ouvrage demande d'étudier également l'implantation du réservoir d'eau traitée pour le placer hors zone humide.

Études de fonctionnalité

Suite à la rencontre avec la DDTM, des études faune - flore et zones humides complémentaires à celles déjà existantes doivent être réalisées dans le cadre du projet ainsi que la mise à jour des mesures ERC (éviter, réduire, compenser).

Une étude de fonctionnalités de zones humides impactées par le projet est nécessaire suite aux nouvelles prescriptions des SDAGE Artois Picardie et SAGE Scarpe Aval.

Les prestations supplémentaires visent à :

- identifier les zones de compensation disponibles et en échanger avec la régie,
- mener les investigations terrains et déterminer des fonctionnalités zone humide,
- simuler les impacts envisagés,
- évaluer des mesures compensatoires.

Ces études représentent une plus-value de 11 064 EUR HT.

Étude de réimplantation du réservoir hors zone humide

Suite à la décision de conserver la maison de fonction, réduisant alors l'espace disponible, et dans le but d'assurer une cohérence avec les différents locaux techniques (locaux électriques notamment), il avait été décidé dans un 1^{er} temps d'implanter le réservoir devant l'usine existante dans l'alignement des ouvrages existants.

C'est sur cette base que l'AVP a été finalisé en septembre 2022 et que le PRO provisoire a été remis mi-janvier 2023.

Suite à la présentation du projet de nouvelle usine au Conseil d'administration du 14 décembre 2022, un débat s'est engagé autour de la contrainte de construire ce réservoir en zone humide et l'idée a surgi de réexaminer l'implantation pour en sortir.

Aussi est-il à présent demandé au maître d'œuvre d'étudier l'implantation au stade faisabilité technico-économique du réservoir d'eau traitée, de tous les équipements et réseaux associés à un emplacement hors zone humide. Cette implantation devra également intégrer la réflexion sur la faisabilité d'implantation d'une extension pour la future décarbonatation, plus le déplacement de la lagune en fonction du nouvel emplacement qui sera proposé pour le nouveau réservoir. Le but final est de comparer les deux solutions (avantage et inconvénient technique et économique entre implantation en zone humide et hors zone humide).

À ce stade, il s'agit d'une étude de faisabilité. Si la régie confirme le nouvel emplacement pour la suite de la mission, un nouvel avenant pour la reprise de l'AVP puis du PRO a minima sera nécessaire.

Les prestations supplémentaires visent à :

- établir un nouveau plan masse ;
- réétudier les réseaux enterrés (réseaux hydrauliques, électricité...);
- réétudier le profil hydraulique pour vérifier si la nouvelle implantation (avec le cas échéant modifications des fils d'eau dues à la géométrie du réservoir à réétudier) est impactée ;
- un nouveau parti pris architectural et paysager (les livrables graphiques se limiteront à la production de plans 2D) ;
- un nouveau chiffrage des travaux au stade étude de faisabilité (donc à +/- 25%) ;
- comparer les solutions d'implantation en base marché versus l'avenant en vue de l'arbitrage par le maître d'ouvrage.

Ces études représentent une plus-value de 29 946.50 EUR HT dont 18 793.50 EUR HT pour le mandataire et 11 153 EUR HT pour le cotraitant.

Le montant de l'avenant n°2 est donc de 41 010.50 EUR HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 7.3%.

En conséquence, après avis favorable de la CAO réunie juste avant cette séance, il vous est demandé de :

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2°) autoriser le directeur à signer ce second avenant au marché n°21SO09 de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une filière de traitement dans l'usine de production d'eau potable de Pecquencourt.

Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2023, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Alexandre GARCIN, *pouvoir donné à Mme Françoise GOUBE*
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°23.09

Objet : Délégation de signature du directeur – Avenants aux conventions pour l'achat ou la vente en gros d'eau portant sur la modification de la liste des points de comptage

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Délégation de signature du directeur – Avenants aux conventions pour l'achat ou la vente en gros d'eau portant sur la modification de la liste des points de comptage

L'article 6.3 des statuts de la régie, statuts adoptés le 17 avril 2015 (délibération MEL n°15 C 0359), renouvelés les 10 février 2017 (n°17 C 0219), 28 juin 2019 (n°19 C 0422) et 21 juillet 2020 (n°20 C 0127) précise les attributions de son directeur :

« Le directeur assure le fonctionnement de la régie sous l'autorité et le contrôle du président du Conseil d'administration.

Il a autorité sur le personnel, fixe l'organisation du travail, prépare le projet du budget et en assure l'exécution.

A cet effet et notamment, le Directeur :

- rédige un règlement intérieur, un règlement budgétaire et financier, un règlement d'achat, ainsi que tout autre règlement nécessaire au fonctionnement de la régie, qu'il soumet à l'approbation du conseil d'administration ;*
- prépare les délibérations du conseil d'administration et prend les mesures nécessaires à leur exécution ;*
- exerce la direction de l'ensemble des services ;*
- recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;*
- passe en exécution des délibérations ou, sur délégation du conseil d'administration, tous actes, contrats, traités et marchés, conformément aux lois et règlements en vigueur ;*
- est l'ordonnateur de la Régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;*
- prend, sur délégation du conseil d'administration, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le suivi et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;*
- prend les mesures d'urgence qu'il juge nécessaires au vu de la situation ou des événements ;*
- présente chaque année au conseil d'administration un rapport conformément à l'article R2221-50 du Code général des collectivités territoriales ;*
- exécute la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée ;*
- fixe le prix des missions de maîtrise d'œuvre ;*
- procède à l'ouverture de lignes de trésorerie ;*
- met en location les biens immobiliers et mobiliers ;*

- *procède à la réforme des biens meubles propriétés de la régie et leur cession à titre gratuit ou onéreux dès lors que leur valeur vénale est inférieure ou égale à 1 000 euros HT ;*
- *fixe les rémunérations et procède au règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *accepte les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;*
- *procède à la saisine ou à la convocation de tout organisme extérieur préalablement à la prise d'une décision, lorsque cette saisine ou convocation relève de l'organe délibérant ;*
- *demande les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux ;*
- *conclut les conventions d'occupation à titre précaire et révocable ne mettant en péril ni la sureté des sites ni les facultés de leur exploitation ;*
- *conclut tout contrat avec la Préfecture du Nord pour la dématérialisation de la transmission des actes réglementaires ;*
- *signe les actes fonciers entrant dans le champ de compétence de Sourcéo ;*
- *signe tout avenant de transfert à un marché ou à une convention dès lors qu'il résulte d'un changement chez le titulaire. »*

Il est proposé d'ajouter, pour le bon fonctionnement de la régie, d'autoriser le directeur à signer tout avenant aux conventions pour l'achat ou la vente en gros d'eau portant sur la modification de la liste des points de comptage.

En conséquence, il est proposé de déléguer au directeur de la régie la signature de tout avenant aux conventions pour l'achat ou la vente en gros d'eau portant sur la modification de la liste des points de comptage.

Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2023, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Alexandre GARCIN, *pouvoir donné à Mme Françoise GOUBE*
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°23.10

Objet : Négociation annuelle obligatoire – 2023

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Négociation annuelle obligatoire – 2023

La direction et les organisations syndicales se sont rencontrées à quatre reprises – les 19 et 30 janvier, les 6 et 23 février - dans le cadre des réunions de négociation annuelle obligatoire (NAO) prévue aux articles L.2242-1 et suivants du Code du Travail. Le projet d'accord vous est présenté en **annexe**.

La négociation annuelle porte sur la rémunération, le temps de travail, le partage de la valeur ajoutée, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail dans l'entreprise (art. L. 2242-5 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-994 du 17 août 2015 - art. 19).

L'accord négocié avec les organisations syndicales repose sur les mesures suivantes applicables au 1^{er} avril 2023, dans les grandes lignes (plus de détail dans l'accord) :

- une augmentation générale des salaires mensuels bruts de base de 4.27% pour les salariés de droit privé quel que soit leur statut et ayant une ancienneté de trois mois à la date d'application de l'augmentation (hors contrats d'alternance), augmentation qui se matérialise par +136 EUR sur la fiche de paie des salariés ne bénéficiant pas d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile, +107 EUR sinon (cette augmentation compense l'inflation sur les prix depuis le milieu d'année 2021 car la NAO de 2022 était bien moindre, +2%) ;
- une enveloppe annuelle globale d'augmentation de 1.75% du total des salaires bruts de base sera utilisée dans le cadre des augmentations individuelles pour tenir compte des efforts consentis par certains salariés suite à une décision globale de maîtrise des charges de personnel par la fin de l'automatisme de remplacement suite à départ de salariés ;
- l'engagement à ce que le nombre d'augmentations individuelles et la part en montant de celles-ci soient représentatifs de l'effectif féminin (hors contrats d'alternance et agents MEL mis à disposition) ;
- la valeur faciale du titre restaurant est portée à 10.80 EUR (elle était de 9.48 EUR depuis le 1^{er} avril 2022), les parts employeur et salariale restant identiques (à savoir 60% pour l'employeur et 40% pour le salarié) ;
- la valeur du panier de jour aux salariés non sédentaires est portée à 9.50 EUR (elle était de 9.48 EUR depuis le 1^{er} avril 2022) ;
- s'agissant du 13^{ème} mois, versé normalement en novembre, il est acté que chacun puisse demander de le verser semestriellement (juin et novembre), voire mensuellement ;
- l'augmentation des cotisations mutuelle au 1^{er} janvier 2023, liée à la hausse du plafond de la sécurité sociale, est prise en charge par l'employeur pour maintenir la part salariale à 50 EUR/mois pour une couverture Nuance 4 Formule Famille et 21.43 EUR/mois pour une Nuance 4 Formule Isolée comme aux accords précédents ; représentant un montant de 9308 euros pris en charge par l'employeur.

La direction a par ailleurs lancé un audit RH cette année afin d'étudier l'ensemble des accords et des éléments de rémunération de la régie. Le but est d'obtenir une vision globale afin de travailler par la suite à une simplification et une réduction éventuelle d'écarts relevés ; comme, par exemple, la rémunération des astreintes.

En conséquence, il vous est demandé d'autoriser le directeur à signer l'accord annexé portant sur la NAO de l'année 2023.



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

PROTOCOLE D'ACCORD

Négociations Annuelles Obligatoires

2023

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20230308-23-10-AR
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

AGENCE SOURCÉO : Parc scientifique de la Haute Borne Park Plaza II, 1 avenue de l'Harmonie Bâtiment 1B — 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
SIÈGE SOCIAL & ADRESSE POSTALE SOURCÉO : 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex

DS



Suite,
02 / 05

Entre la Régie de Production d'Eau de la Métropole Européenne de Lille (dénommée ci-après la Régie) immatriculée au RCS Lille sous le numéro SIREN 813622552 - dont le siège social est situé au 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex – représentée par Monsieur Valéry FICOT, Directeur,
d'une part,

Et

Les Organisations syndicales de la Régie,
- FO, représentée par Monsieur Damien SEGOND
- CGT, représentée par Monsieur Christophe COUSIN

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Direction et les Organisations syndicales se sont rencontrées à quatre reprises, le 19 janvier 2023, 30 janvier 2023, 06 février 2023 et le 23 février 2023 dans le cadre des réunions de négociation annuelle obligatoire prévue aux articles L.2242-1 et suivants du Code du Travail.

1. Mesures salariales pour l'année 2023

1.1 Augmentation générale des salaires

L'augmentation générale des salaires mensuels bruts de base concerne les salariés de droit privé quel que soit leur statut (salariés privés et détachés) ayant une ancienneté de trois mois à la date d'application de l'augmentation (hors contrats d'alternance) et représente une augmentation globale de 4,27 % de ces salaires bruts de base.

Pour 2023, il a été décidé d'octroyer une augmentation générale des salaires bruts de base de **107 euros par mois** (sur 13 mois) à l'ensemble des salariés cités ci-dessus.

De plus pour 2023, il a été décidé d'octroyer aux salariés ne bénéficiant pas d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile une augmentation de **29 euros bruts par mois** (sur 13 mois).

Cette augmentation sera appliquée **au 1er avril 2023 sur le salaire brut de base**.



Suite,
03 / 05

1.2 Augmentation individuelle

Pour 2023, une enveloppe annuelle globale d'augmentation de 1.75 % du total des salaires bruts de base sera utilisée dans le cadre des augmentations individuelles. Les avancements et promotions seront appliqués au 1er avril 2023.

Pour les OET, TSM et cadres, un avancement se traduira au minimum par une augmentation individuelle du salaire de base de 2,5%.

Un avancement est une évolution de rémunération sans changement de niveau dans la classification en vigueur (Avenant n°3 à l'accord relatif au statut des personnels de la régie).

Pour les OET et TSM et cadres, une promotion se traduira au minimum par une augmentation du salaire de base de 5%.

Une promotion est une évolution d'au moins un niveau dans la classification en vigueur (Avenant n°3 à l'accord relatif au statut des personnels de la régie).

1.3 Politique d'équité de rémunération entre Femmes et Hommes

Afin d'assurer une égalité de parcours professionnel à l'ensemble de ses salariés quel que soit leur genre, Sourcéo s'engage en 2023 à ce que le nombre d'augmentations individuelles et la part en montant de celles-ci soit représentatifs de l'effectif féminin (hors contrats d'alternance et mis à disposition).

Au 1^{er} janvier 2023, l'effectif féminin représente 16 %, par conséquent au moins 16% du nombre d'augmentations iront à des collaboratrices.

2. Mesures complémentaires :

2.1 Titre restaurant et panier repas

À compter du 1 avril 2023 et applicable sur fiche de paie de mai 2023, la valeur faciale du titre restaurant est portée à 10,80 €. Les parts employeur et salariale restent identiques à savoir 60 % pour l'employeur et 40 % pour le salarié.

À compter du 1 avril 2023 et applicable sur fiche de paie de mai 2023, la valeur du panier de jour aux salariés non sédentaires est portée à 9,50 €.

VF CC AS



Suite,
04 / 05

2.2 13^{ème} mois

Selon l'accord relatif au statut des personnels de la régie, les salariés bénéficient d'un 13^{ème} mois. Le 13^{ème} mois est égal à la valeur du salaire brut de base de décembre majoré de l'ancienneté. Il est calculé au prorata temporis en cas d'entrée ou de sortie du salarié en cours d'année.

Ce 13^{ème} mois est versé en novembre de chaque année avec une régularisation éventuelle en décembre.

Il est précisé que les salariés peuvent demander son versement en 2 fois : juin et novembre avec éventuelle régularisation en décembre ou son versement mensuellement avec éventuelle régularisation en décembre.

Cette mesure sera appliquée au 1er avril 2023.

2.3 Mutuelle

Concernant la couverture mutuelle des salariés. Le PMSS a subi une augmentation au 01/01/2023 et les cotisations ont donc augmenté.

Selon les accords précédents, la participation employeur couvre cette augmentation afin que la part salariale reste à 50 €/mois pour une couverture Nuance 4 Formule Famille et 21,43 €/mois pour une Nuance 4 Formule Isolée.

Cette mesure s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023.

2.4 Mesures complémentaires

La direction souhaite mandater un audit RH en 2023 afin d'étudier l'ensemble des accords et des éléments de rémunération de la régie. Le but est d'obtenir une vision globale afin de travailler par la suite sur une simplification et une réduction éventuelle d'écarts relevés ; par exemple la rémunération des astreintes. C'est pourquoi, les autres points abordés de la négociation seront réétudiés à la suite de cet audit.



Suite,
05 / 05

3. Durée et dépôt de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues par les articles L2231-5 et suivants et l'article D2231-2 du code du travail.

Deux exemplaires seront déposés de façon dématérialisée sur la plateforme du ministère du travail dont une version intégrale en format PDF signée des parties et une version en format docx sans nom, prénom, paraphe ou signature accompagnée des pièces requises.

Un exemplaire original sera transmis au greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Un exemplaire original dûment signé sera remis en main propre contre décharge à chacune des parties signataires ainsi qu'à chaque organisation syndicale non signataire ; un exemplaire original sera conservé au sein du service RH.

Un exemplaire de cet accord sera également mis en ligne sur le réseau pour sa communication au personnel.

Fait à Ronchin, le 23 février 2023

En 6 exemplaires

Valéry FICOT, Directeur de Sourcedo,

Les organisations syndicales,

- FO, représentée par Monsieur Damien SEGOND

- CGT, représentée par Monsieur Christophe COUSIN

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20230308-23-10-AR
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2023, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Alexandre GARCIN, *pouvoir donné à Mme Françoise GOUBE*
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°23.11

Objet : Groupement de commandes pour de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le contrôle des études géologiques et géotechniques – Lancement par la MEL d'un appel d'offres ouvert – Accord-cadre à bons de commande – Modification de la délibération n°22.17 du 22 juin 2022

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Groupement de commandes pour de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le contrôle des études géologiques et géotechniques – Lancement par la MEL d'un appel d'offres ouvert – Accord-cadre à bons de commande – Modification de la délibération n°22.17 du 22 juin 2022

Par délibération n°22.17 du 22 juin 2022, vous avez autorisé le lancement en appel d'offres ouvert d'un accord-cadre pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le contrôle des études géologiques et géotechniques en groupement de commandes avec la MEL, désigné coordonnatrice cette dernière en l'autorisant à signer les marchés.

L'accord-cadre à bons de commandes proposé portait sur une durée de quatre ans, pour un montant quadriennal de 200 000 EUR HT au minimum et 800 000 EUR HT au maximum.

Le renouvellement du marché a pris du retard (l'actuel échoit ce 27 mars). Avant de lancer la consultation, la MEL a ajusté sa copie en allotissant le marché et en ré-estimant les montants minimum et maximum. Cette délibération a donc pour objet de modifier l'initiale.

Le marché comporte in fine deux lots :

- Lot n°1 – « Réseaux, petits ouvrages hydrauliques ou de catégories 1 et 2 », aux montants quadriennaux minimum de 75 000 EUR HT et maximum de 250 000 EUR HT ;
- Lot n°2 – « Ouvrages spéciaux et opérations spécifiques ou de catégorie 3 », sans minimum et au montant quadriennal maximum de 40 000 EUR HT.

Les estimations respectives sur la durée du marché sont de 200 000 EUR HT et 30 000 EUR HT pour l'ensemble du groupement. Il est précisé que les besoins de Sourcéo ont été peu élevés sur le marché qui se clôt (4 343 EUR HT en quatre ans).

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2°) autoriser le lancement en appel d'offres ouvert d'un accord-cadre pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le contrôle des études géologiques et géotechniques telle qu'elle vient d'être détaillée, en groupement de commandes avec la MEL, désigner coordonnatrice cette dernière, l'autoriser à signer les marchés ;
- 3°) autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres en vertu de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique, soit d'une procédure avec négociation en vertu de l'article R.2124-3 du Code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4°) imputer les dépenses aux articles 231 et ses subdivisions selon la nature de l'ouvrage concerné, voire à l'art. 617 pour ce qui n'est pas imputable en Investissement, dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.